



**SARL R&C DESCLAUX**

Camping 3 étoiles mention loisirs

Classement arrêté n° C33-053374-002 du 21/04/17

173 Avenue de Bordeaux

33510 ANDERNOS LES BAINS

Siret : 823 420 666 00013 APE 5530 Z

Tél 05 56 82 17 18 - Fax 05 56 26 01 65

Email : [campingpleineforet@gmail.com](mailto:campingpleineforet@gmail.com)

Site : [www.campingpleineforet.com](http://www.campingpleineforet.com)

# REGLEMENT INTERIEUR

## I. – CONDITIONS GENERALES

### 1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

### 2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis dans l'enceinte du camping qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci, mentionnant le nom de l'adulte responsable qui reçoit.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- 1° Le nom et les prénoms ;
- 2° La date et le lieu de naissance ;
- 3° La nationalité ;
- 4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

### 3. Horaires bureau d'accueil

Ouvert de 9h30 à 12h00 et 14h30 à 17h00 du lundi au samedi de mars à novembre.

Ouvert de 9h00 à 13h00 et 15h00 à 19h30 du lundi au dimanche en juillet et août.

### 4. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

### 5. Modalités d'arrivée et de départ

Les clients de location de parcelle (propriétaire de mobilhome) doivent prévenir de leur arrivée et de leur départ.

Les clients des locations de mobilhome sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ 48h à l'avance afin de prendre rdv pour l'état des lieux de sortie.

### 6. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés seuls en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

Le silence doit être total entre 23H et 8H.

### 7. Visiteurs sans nuitée

Chaque locataire doit prévenir le bureau d'accueil des visiteurs qu'il reçoit.

Ces derniers doivent se présenter à l'accueil munis de leur pièce d'identité, afin d'être enregistrés et autorisés à rentrer dans l'enceinte du camping.

Quand l'accueil est fermé, un cahier de présence est à disposition devant le bureau pour que le locataire note le numéro de son emplacement, les noms, prénoms des personnes qu'il reçoit.

Sans ces renseignements, tout visiteur non déclaré se verra expulsé du camping (des contrôles auront lieu régulièrement).

Le locataire ne peut pas recevoir sur sa parcelle plus de personnes que la capacité autorisée par le fabricant de son mobilhome :

- Mobilhome 2 chambres : 6 personnes
- Mobilhome 3 chambres : 8 personnes

Le locataire qui reçoit peut-être tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure ou le visiteur à accès aux prestations et/ou installation du terrain de camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et du bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs doivent stationner sur le parking extérieur.

Les chiens des visiteurs sont interdits.

#### 8. L'accès à la piscine

L'accès à la piscine est réservé uniquement aux clients du camping détenteurs du bracelet d'identification remis par le bureau. Les enfants mineurs sont sous la surveillance et la responsabilité des parents.

#### 9. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée de 10km.

La circulation est autorisée de 8h à 23h.

Un seul véhicule par parcelle louée.

Le locataire de parcelle peut bénéficier éventuellement d'un deuxième véhicule, sur son emplacement en fonction de sa superficie et sur autorisation de la direction contre une redevance de 220 euros pour l'année.

Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

#### 10. Tenue et aspect des installations

Les ordures ménagères de toute nature et les papiers doivent être déposées dans les poubelles. Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations sanitaires.

Un espace dédié aux ordures respectant le tri sélectif est mis à disposition à l'entrée du camping :

- Ordures ménagères
- Déchets recyclables
- Verres

Aucun encombrant ne devra être déposé dans cet espace mais amené à la déchetterie.

Les plantations et décorations florales doivent être respectées.

L'étendage du linge doit se faire uniquement sur des

étendoirs. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

#### 11. Sécurité

##### a) Incendie.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits.

Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

##### b) Vol.

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le locataire garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les usagers du camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

#### 12. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents.

#### 13. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

#### 14. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou de loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

## II – CONDITIONS PARTICULIERES

### 1. Chiens et chats

Les chiens de 1 et 2 -ème catégorie sont strictement interdits.

Les animaux doivent être déclarés à l'accueil (carnet de vaccination à jour).

Les déjections doivent être ramassées par leur propriétaire. Des sacs à déjection sont disponibles dans un distributeur face à l'accueil. Les animaux doivent être impérativement tenus en laisse.

L'accès des sanitaires, terrains de jeux, espace piscine leur est strictement interdit.

### 2. Circulation

Tout engin de circulation, vélo inclus, doivent scrupuleusement respecter les sens de circulation, et la vitesse autorisée.

Les vélos sont interdits de circulation sur les parcelles inoccupées et les espaces verts.

### 3. Barrière d'entrée

L'entrée s'effectue soit par une lecture de la plaque d'immatriculation du véhicule préalablement enregistré sur présentation de la carte grise, soit par un code personnel non transmissible à un tiers.

### 4. Arrêté du 14 septembre 2004 portant prescription de mesures techniques et de sécurité dans les piscines privées à usage collectif

#### a) Recommandations d'usage

Évitez les bains après un repas trop copieux ou trop arrosé.

Équipez les enfants de bouées, brassards ou maillots flotteurs.

De manière générale, ne laissez jamais des enfants évoluer dans ou à côté d'un bassin sans la surveillance constante d'un adulte apte à intervenir en cas d'urgence.

#### b) A noter

Compte tenu des noyades de jeunes enfants qui s'y produisent chaque année, toute baignade dans ces piscines doit se faire sous la surveillance constante d'adultes aptes à intervenir rapidement en cas de danger.

Les Gérants,  
FAMILLE DESCLAUX